

18-55

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 68 bis rue Malbec
33800 BORDEAUX
791 246 747 RCS BORDEAUX

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT DU 13 MARS 2025</p>
--

Le 13/03/2025, à dix heures, au siège social, 68 bis rue Malbec 33800 BORDEAUX.

Louis BLANQUER.

Demeurant 9 rue Edouard Branly, 33400 Talence

Propriétaire de la totalité des 250 parts de 10 euros chacune composant le capital social de la Société 18-55,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'exercice clos au 31/12/2022 s'est soldé par une perte de – 42 186 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

Il appartenait donc à l'associé unique, en application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. Il s'agit ici de régulariser cette décision.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce
- Pouvoir en vue des formalités.

L.B.

DECISION 1 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'associé unique statuant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

DECISION 2 - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

DECISION 3 - DELEGATION DE POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Louis BLANQUER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.